

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procurations 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2022-65 Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2023

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du club house pour les manifestations privées reste possible dans des conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de location. Ce document a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose la location du club house exclusivement aux résidents et aux entreprises de la commune pour des manifestations privées dans les conditions suivantes :

- un tarif de 80€ la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- un demi-tarif pour le personnel communal,
- demander une caution de 500€ à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- demander une caution de 100€ à la remise des clés qui servira au nettoyage du club house s'il n'est pas rendu propre,
- ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Pour mémoire, le club house n'est disponible à la location que pendant les vacances scolaires.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- **Décide** d'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2023.

16

1

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 23/11/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 031-213101843-20221117-CM1117_202265-DE

[Faint, illegible handwritten text]